



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément aux articles 126 et 145.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 10 novembre 2025 à 19h30 dans le cadre de la demande d'approbation de plan en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-002.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

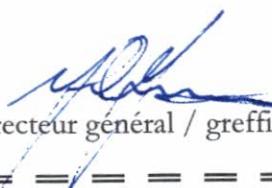
Le demandeur dépose une demande d'approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #456.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 776 du cadastre du Québec (11, chemin de la Mer Est).

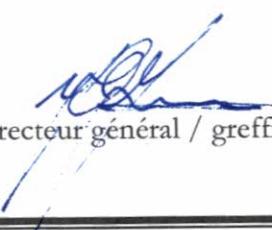
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 23 OCTOBRE 2025


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23^e jour d'octobre 2025 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour d'octobre 2025.


Directeur général / greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 10 novembre 2025 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2025-005.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

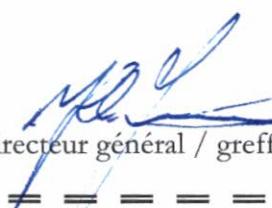
Le requérant dépose une demande de dérogation mineure pour rendre conforme la résidence qui aurait été implantée vers 1979 et qui est moindre que 2 mètres en marge latérale. La demande concerne la mise en conformité du garage, également construit vers 1979, par rapport à la marge avant qui est moindre que 6 mètres, le tout, contrairement à la grille des spécifications et à l'article 6.2.4 respectivement du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 394, 3 870 024 et 4 104 973 du cadastre du Québec (169, chemin de la Mer Ouest).

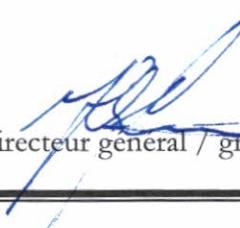
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 23 OCTOBRE 2025


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23^e jour d'octobre 2025 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour d'octobre 2025.


Directeur général / greffier-trésorier